

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, BEAUREPAIRE, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU et FRAUX.

A l'exception de : Madame MANENT.

Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.

Monsieur ALLANIC qui a donné pouvoir à Monsieur CAUCHY.

Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Madame TESSON.

Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DONNE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

12/ ECHANGE DE PARCELLES NON BATIES – AVENUE DES NOES – PROPRIETE DE LA SARL PAMAC POUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AL N°205 EN PARTIE CONTRE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AL N°206 EN PARTIE — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE

RAPPORTEUR : Monsieur SIGUIER, adjoint au Maire

EXPOSE :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 4 février 2020 prévoit, au moyen de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°34 dénommée « Saint-Sébastien Sud », de prolonger le lotissement communal des Jardins de l'Estran et de finaliser le renouvellement urbain du cœur de quartier de Saint-Sébastien afin de poursuivre le développement d'une offre de logements et notamment de logements sociaux. L'OAP porte sur un foncier global d'environ 0,5 hectare, la Ville est actuellement propriétaire de plus de la moitié du site et souhaite poursuivre les acquisitions amiables avec les autres propriétaires privés afin de garantir la faisabilité de l'opération et de lui permettre de répondre à ses obligations au titre de la loi SRU.

Un accord amiable est intervenu entre la SARL PAMAC et la Ville de Pornichet pour un échange partiel de la parcelle cadastrée section AL n°205, propriété de la SARL PAMAC, d'une contenance cadastrale totale de 216 m² contre une partie de la parcelle communale cadastrée section AL n°206 d'environ 24 m², moyennant une soulte de 40 000 € au profit de la société PAMAC.

De plus, une servitude de passage pour un véhicule sera créée au profit de la SARL PAMAC sur la parcelle communale section AL n°206 et intégrée dans le futur projet de logements pour permettre l'entretien de son fond de parcelle (sans aménagement, ni positionnement précis avant réalisation de l'opération de logements).

Date de convocation

21 septembre 2023

Date du
Conseil Municipal

27 SEPTEMBRE 2023

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 26

Votants ---- 32

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

29 SEP. 2023

Publié le :
29 SEP. 2023

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



Les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de cet échange.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1211-1 et L1212-1,

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1,

⇒Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 4 février 2020, mis à jour les 9 juillet 2020, 27 octobre 2020, 20 janvier 2021 et 14 décembre 2021, la modification simplifiée n°1 approuvée le 29 juin 2021, la modification n°1 approuvée le 1^{er} février 2022 et la modification n°2 approuvée le 4 avril 2023,

⇒Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif à la valeur en euros des montants, qui précise notamment que les acquisitions amiables portant sur des biens dont la valeur est égale ou supérieure à 180 000 € HT doivent être précédées de l'avis des Domaines,

⇒Vu l'avis du service des Domaines n°2022-44132-67674 en date du 20 octobre 2022 et n°2023-44132-43420 en date du 4 juillet 2023, estimant le foncier non bâti à 300 € le mètre carré avec une marge d'appréciation de 20 %, la parcelle AL n°905p constituant un fond de jardin, et estimant la parcelle n°206p à 38 € le mètre carré avec une marge d'appréciation de 20 % au motif qu'il s'agit d'une bande de 3 mètres inconstructible,

⇒Vu le projet d'acte notarié ci-annexé,

⇒Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie en date du 19 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'échange d'une partie de la parcelle cadastrée section AL n°205, propriété de la SARL PAMAC, d'une contenance cadastrale totale de 216 m² contre une partie de la parcelle communale cadastrée section AL n°206 d'environ 24 m², moyennant une souite de 40 000 € au profit de la société PAMAC. Les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la Commune.
- Approuve le projet d'acte notarié.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur SIGUIER, à le signer et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

Le secrétaire de séance,
Antoine DONNE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours créée et accessible à partir du site www.telerecours.fr.

CARENE - Plan pour être annexé à la **Plan de situation - AVENUE DES NOES**

délibération du Conseil Municipal

du **27 SEP. 2023**

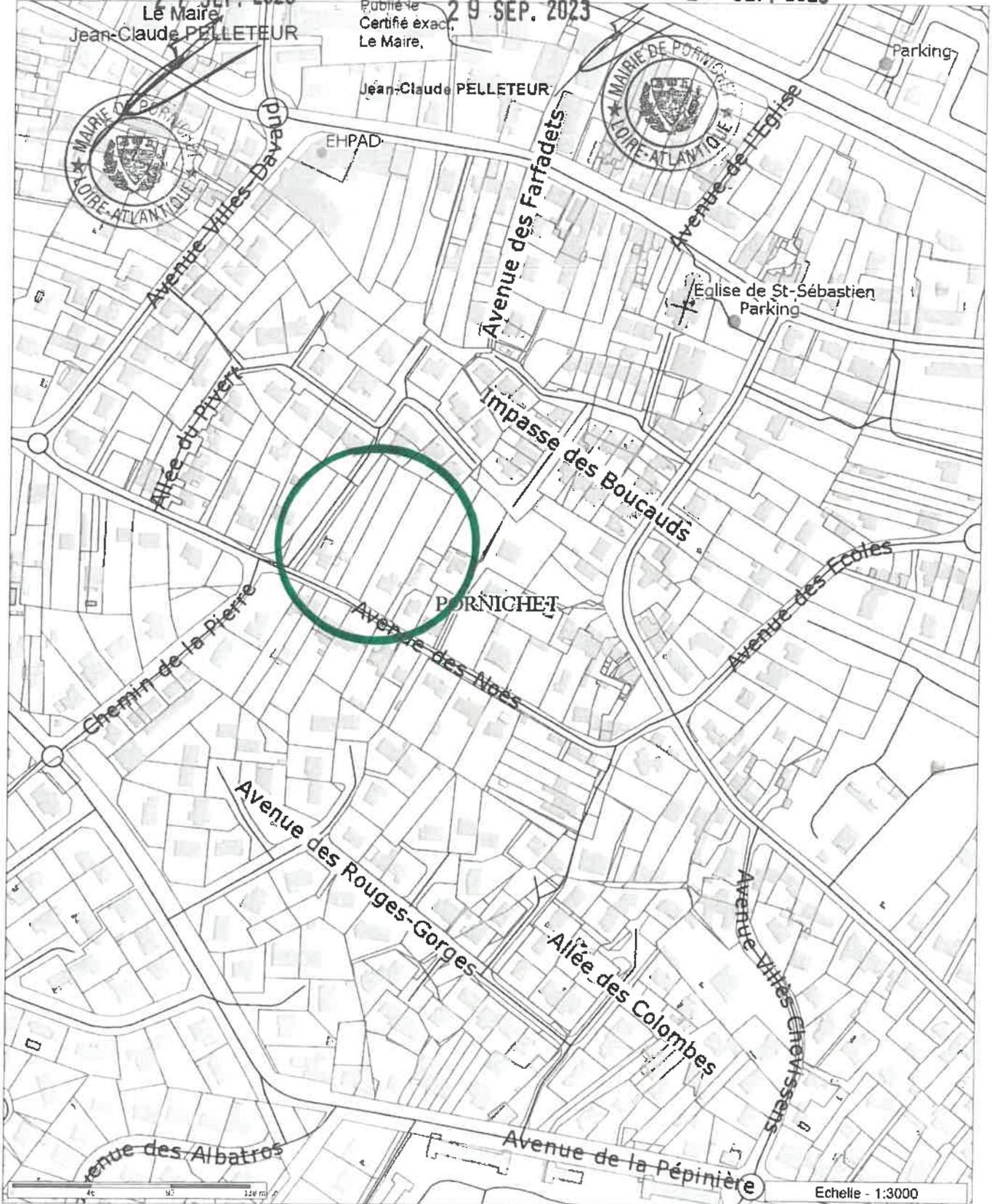
Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le

29 SEP. 2023

Publié le **29 SEP. 2023**

Certifié exact,
Le Maire,



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la CARENE.

